



ANNEXE TARIF

Prix de journée en Soins Médicaux et de Réadaptation :	299,63€
Prix de journée en Soins Palliatifs :	299,63€
Forfait journalier :	23.00€



Supplément chambre particulière 116-118-120-122-130-132-134-138.....	80.00€/jour
Supplément chambre particulière (autre que liste ci-dessus)	75.00€/jour
Chambre d'accompagnement.....	108.00€/jour



Unité téléphone	0.20 €
-----------------------	--------

Forfait télévision + Internet :

+ de 12 jours	60.00€
- de 12 jours, la journée.....	5.00€
- Casque audio pour téléviseur en chambre double (un par patient, par séjour).....	4.50€

Eau de source plate 1.50 l	1.00€
Eau gazeuse 1.50 l	1.50€
Timbre vert	1.52€
Etui café x10 unités.....	4.00€
Enveloppes (le lot de 5)	1.00€
Papier à lettres (petit format).....	2.00€
Carte postale.....	0.50€
Journal « L'Alsace »	1.80€
Journal « L'Alsace » du vendredi (Version Femina).....	2.00€
Journal « L'Alsace » du samedi	2.20€
Ticket repas (<i>patient souhaitant déjeuner uniquement le jour de sa sortie</i>)	9.00€
Photocopie (à l'accueil)	0,50 € / unité
Fax (à l'accueil)	0,50€ / transmission

En cas de besoin, des produits de première nécessité (toilette, hygiène) sont en vente à l'accueil. Le tarif correspondant est affiché dans le bureau des admissions.

Les familles des patients qui souhaitent obtenir les adresses d'un lieu de restauration ou d'hébergement à proximité de notre établissement, peuvent s'adresser à l'accueil.

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION :

Ils comprennent : des frais de séjour, le forfait journalier et les éventuels suppléments (Ex. : chambre individuelle ...)

LES FRAIS DE SEJOUR

Ils comprennent l'ensemble des prestations assurées (hôtellerie, médicaments, examens de laboratoire, soins, ...).

Si vous n'êtes pas assuré social

Vous devez régler la totalité des frais de séjour (hébergement, nourriture, médicaments, soins divers...) qui sont inclus dans un tarif de prestation journalier forfaitaire (selon annexe tarif au dos).

Si vous êtes assuré social

Les frais sont principalement pris en charge par l'Assurance Maladie. La part non prise en charge (le ticket modérateur) représente généralement 20% du tarif des prestations en vigueur dans l'établissement (selon annexe tarif au dos)

Régime Local :

Le séjour est pris en charge par l'Assurance Maladie, y compris le ticket modérateur et le forfait journalier (la chambre particulière et tous autres frais complémentaires, restent à votre charge).

Régime Général :

Le ticket modérateur (si vous n'êtes pas exonéré (Cf. paragraphe ci-dessous)) ainsi que le forfait journalier peuvent être pris en charge par votre mutuelle, ou, à défaut, restent à votre charge.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle ou si vous ne bénéficiez pas d'une couverture complémentaire et si vous n'êtes pas exonéré du ticket modérateur, celui-ci vous sera facturé.

Vous pouvez être exonéré du ticket modérateur dans certains cas :

- ✓ A partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation
- ✓ Intervention chirurgicale cotée K>50
- ✓ Affection de longue durée (ALD) **reconnue dans le cadre de la prise en charge par Saint-Jean Centre SMR**
- ✓ Pensions militaires (Art. L115)
- ✓ Accident du travail

Durant votre séjour et si nécessaire, vous verserez à l'accueil, des acomptes pour frais complémentaires (téléphone, supplément chambre individuelle, etc...). Une facture acquittée vous sera remise à votre sortie. Si vous quittez l'établissement en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, la facture de vos frais vous sera adressée par courrier.

Le personnel de l'accueil est à votre disposition pour répondre à la diversité des cas particuliers. N'oubliez pas **d'apporter tous les documents dont vous disposez** pour renseigner au mieux votre dossier.

Le forfait journalier

Institué par la Loi du 19 janvier 1983, ce forfait constitue une contribution minimale.

Le ticket modérateur

Le remboursement des frais d'assurance maladie dans le cadre du régime général de la sécurité sociale n'est pas intégral. Il est modulé et l'assuré prend en charge une partie de la dépense appelée « ticket modérateur », dont le taux varie en fonction de la nature des soins. Dans certains cas, le remboursement des soins est pris en charge intégralement à 100%. On parle d'exonération du ticket modérateur.

La chambre particulière

Sous réserve de disponibilité dans l'établissement, vous pouvez demander une chambre particulière. Un supplément vous sera demandé (voir annexe tarif au dos). Il peut être pris en charge par votre mutuelle, selon le contrat que vous avez souscrit. A défaut, il reste à votre charge.